



## **DÉCLARATION ET INDEMNISATION POUR PRODUITS DE CAUTIONNEMENT ET AUTRES ASSURANCES**

Le Client (tel que désigné dans la section de signatures ci-après) a demandé qu'Exportation et développement Canada (« EDC ») lui apporte, ou à ses Société affiliées, un appui relatif à l'émission (ou à la modification) : i) de garanties (« **Produit(s) de cautionnement** ») ou ii) d'autres assurances dans le cadre du Programme d'assurance et de cautionnement de contrats d'EDC (« **Autres assurances** »). En ce qui concerne les Produits de cautionnement ou Autres assurances émis à la date de signature de la présente Déclaration et indemnisation pour produits de cautionnement et autres assurances (l'« **Indemnisation** »), ou ultérieurement, le Client a convenu de faire les déclarations et de conclure l'Indemnisation prévues dans la présente Indemnisation.

### **1. DÉFINITIONS**

Dans la présente Indemnisation,

« Bénéficiaire » désigne le tiers bénéficiaire des garanties ou des cautionnements à l'égard desquels le Produit de cautionnement a été fourni.

« Changement de contrôle » désigne toute acquisition du Contrôle de l'Indemnisant ou des Indemnissants par une ou plusieurs personnes agissant de concert, exception faite d'un Indemnisant.

« Contrat » désigne tout contrat ou contrat d'approvisionnement lié à un Produit de cautionnement ou à d'Autres assurances.

« Contrôle » désigne la capacité, directe ou indirecte, de diriger ou de causer la direction de la gestion ou les politiques d'une société par actions, au moyen de la propriété d'actions avec droit de vote de toute catégorie de cette société par actions, par contrat, par contrôle de fait ou autrement;

« Contrôler » a un sens corrélatif;

« Indemnisant » désigne le Client et, le cas échéant, chaque co-Indemnisant désigné dans la section de signatures ci-après.

« Changement défavorable important » désigne a) un événement ou une circonstance qui, considéré individuellement ou collectivement avec d'autres événements ou circonstances serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur i) la situation, financière ou autre, (ou sur les bénéfices, les activités d'exploitation, les actifs, les affaires commerciales ou les perspectives commerciales d'un Indemnisant), ii) la capacité d'un Indemnisant de respecter ou d'exécuter une des obligations importantes auxquelles il est tenu aux termes de la présente Indemnisation ou d'un Contrat, iii) les droits et recours dont dispose EDC aux termes de la présente Indemnisation, et b) un Changement de contrôle.

« Personne liée » désigne une personne a) qui a un titre de participation directe ou indirecte dans les affaires du Client ou en qui le Client a un titre de participation directe ou indirecte, b) qui est liée au Client par l'intermédiaire du titre de participation directe ou indirecte qu'un tiers a dans cette personne et dans le Client, c) qui a, ou dont les propriétaires directs ou indirects ont, un lien de parenté avec le Client ou avec les propriétaires directs ou indirects du Client, ou d) qui a avec le Client tout autre type de lien susceptible de faire craindre à une personne raisonnable que le Client n'agira peut-être pas de manière prudente relativement à i) ses ventes à cette personne, ou ii) à ses obligations de performance financière envers cette personne, dans les deux cas, au détriment d'EDC. Lorsque le Contrat visé par le soutien d'EDC est conclu par une Société affiliée, chaque référence au « Client » dans la présente définition est réputée viser la « Société affiliée ».

« Société affiliée » désigne : a) une personne qui est Contrôlée directement ou indirectement par le Client ou par une personne qui exerce également directement ou indirectement un Contrôle sur le Client, ou b) une personne qui Contrôle le Client directement ou indirectement.

### **2. DÉCLARATION POUR PRODUITS DE CAUTIONNEMENT ET AUTRES ASSURANCES**

Le Client reconnaît, déclare et garantit à EDC ce qui suit.

Les renseignements contenus sont véridiques et exacts et il n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible d'occasionner un sinistre

- (1) Les renseignements contenus dans la présente Indemnisation sont véridiques et exacts. Le Client reconnaît qu'EDC a le droit de rejeter toute responsabilité aux termes d'Autres assurances, si la présente Indemnisation, ou tout autre renseignement supplémentaire demandé par EDC, contient une fausse déclaration. Le Client n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible d'entraîner un appel, une réclamation ou un sinistre à l'égard de l'un des Produits de cautionnement ou Autres assurances qui sera fourni par EDC.

Le Bénéficiaire n'est pas lié

- (2) Aucun acheteur aux termes d'un Contrat ni aucun Bénéficiaire n'est ou ne sera une Personne liée.

Respect des lois criminelles sur la corruption d'agents publics étrangers applicables

- (3) En ce qui a trait à toute transaction qui fait l'objet d'un Produit de cautionnement ou d'une Autre assurance d'EDC :
- (a) ni le Client, ni ses Sociétés affiliées, ni une personne agissant en son nom ou au nom de ses Sociétés affiliées, n'ont pris ni ne prendront sciemment part à un acte qui est interdit par les lois criminelles applicables portant sur la corruption d'agents publics étrangers, y compris la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, en vertu de laquelle il est illégal pour toute personne d'accorder, d'offrir ou d'accepter d'offrir, directement ou indirectement, un prêt, une récompense, ou un avantage ou bénéfice quelconque à un agent public étranger afin d'obtenir ou de retenir un avantage dans le cours normal des affaires;
  - (b) ni le Client, ni ses Sociétés affiliées ni, au mieux de la connaissance du Client, une personne agissant en son nom ou au nom de ses Sociétés affiliées, ne sont actuellement mis en cause devant un tribunal ni n'ont été reconnus coupables par un tribunal, au cours des cinq dernières années, de violation de lois contre la corruption d'agents publics étrangers d'un pays quelconque;
  - (c) le Client accepte de fournir à EDC, sur demande, l'identité des personnes agissant en son nom et au nom de ses Société affiliées, ainsi que le montant et la raison des commissions et des frais payés, ou qu'il a été convenu de payer, à ces personnes.

Les Contrats ne contiennent aucun libellé discriminatoire

- (4) Aucun Contrat faisant l'objet d'un Produit de cautionnement ou d'une Autre assurance n'exige ou n'exigera qu'un Indemnisant : i) pose des actes discriminatoires fondés sur la race, la nationalité, l'origine ethnique ou la religion, ii) refuse de contracter des ventes ou des achats avec quelque entreprise ou personne canadienne que ce soit, iii) limite ses investissements commerciaux ou autres activités économiques dans quelque pays que ce soit, ou (iv) refuse de vendre des biens ou des services canadiens à un pays, ou d'acheter des biens ou des services provenant d'un pays.

Exigences d'EDC de se conformer aux lois applicables

- (5) EDC peut être tenue de proroger le délai de paiement aux termes d'un Produit de cautionnement ou d'une Autre assurance afin d'établir qu'EDC se conforme aux lois applicables. Le Client convient de fournir promptement à EDC, sur demande, les renseignements et documents qu'EDC peut raisonnablement exiger à l'égard des fins précitées. Le fait qu'EDC détermine qu'elle se conforme aux lois applicables ne vaut que pour les fins d'EDC et ne constitue pas une détermination auquel le Client ou ses Société affiliées peuvent se fier et ne peut être utilisée ni invoquée par le Client ou ses Société affiliées.

Aucun risque environnemental important

- (6) Le Client certifie n'avoir connaissance d'aucun risque environnemental important lié aux transactions qui font l'objet d'un Produit de cautionnement ou d'une Autre assurance d'EDC.

**3. INDEMNISATION POUR PRODUITS DE CAUTIONNEMENT**

- (1) En contrepartie de l'émission de tout Produit de cautionnement, l'Indemnisant s'engage ou le cas échéant, les Indemnissants s'engagent conjointement, solidairement, inconditionnellement et irrévocablement, à indemniser pleinement EDC de toute réclamation et demande faites à l'égard d'un Produit de cautionnement, y compris les montants payés par EDC aux termes de tout Produit de cautionnement. Il se tient ou le cas échéant, ils se tiennent, responsable(s) de tous (a) les coûts, honoraires et dépenses relatifs à un Produit de cautionnement (y compris la prime ou les frais impayés dus à EDC ou à une banque, ou les dépenses engagées par EDC), et les frais pour faire valoir ses droits aux termes de la présente Indemnisation, et (b) les dommages-intérêts découlant directement ou indirectement d'une réclamation ou de demandes faites à l'égard d'un Produit de cautionnement. De plus, l'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent, de verser à EDC des intérêts sur de tels montants, lesquels intérêts courent à compter de la date de la demande d'EDC jusqu'à la date du paiement. Ces intérêts courent à un taux annuel imposé par la banque d'EDC, qu'elle appelle son « taux préférentiel », lequel est applicable à la devise du Produit de cautionnement en question à la date de la demande de paiement par EDC.
- (2) Lorsque EDC a également émis à l'Indemnisant ou le cas échéant, aux Indemnissants, une Assurance pour cautionnement bancaire (la « police PSI ») relativement aux instruments bancaires couverts par un Produit de

cautionnement, l'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent, de verser à EDC, sur demande, 5 % du montant exigible en vertu de la section 3(1). Si EDC détermine qu'aucun sinistre n'est indemnisable en vertu de la police PSI, l'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent, de verser, sur demande, le solde (95 %) exigible en vertu de la section 3(1).

- (3) Chaque Indemnisant convient que ses obligations aux termes des présentes ne sont pas modifiées ni ne s'éteignent advenant l'illégalité, l'inopposabilité, la nullité ou l'extinction, en tout ou en partie, d'un Produit de cautionnement ou de tout document afférent, ou encore en raison d'une négligence (autre que pour négligence grave) d'EDC, d'un délai accordé à EDC ou par celle-ci, ou de la conclusion d'une transaction ou d'un accord entre EDC et toute autre partie relativement aux obligations d'EDC aux termes d'un Produit de cautionnement. Les obligations de l'Indemnisant ou des Indemnissants en vertu de la présente Indemnisation ne s'éteignent qu'après le versement intégral à EDC des montants qui lui sont dus aux termes des présentes.
- (4) L'Indemnisant autorise ou le cas échéant, les Indemnissants autorisent inconditionnellement et irrévocablement EDC i) à verser immédiatement, à son entière discrétion, en tout ou en partie, tout montant demandé aux termes d'un Produit de cautionnement, ii) à conclure un accord avec toute personne afin de se libérer, en tout ou en partie, de ses obligations liées à un Produit de cautionnement, ou iii) à prendre toute autre mesure relative à un Produit de cautionnement.
- (5) L'Indemnisant convient ou le cas échéant, les Indemnissants conviennent que, sans préjudice aux droits d'EDC ou de la responsabilité de l'Indemnisant ou des Indemnissants en vertu de la présente Indemnisation, EDC peut i) modifier un Produit de cautionnement, ii) renoncer à tout manquement aux termes d'un Produit de cautionnement, iii) convenir de proroger, remplacer ou renouveler un Produit de cautionnement, ou (iv) refuser de proroger, remplacer ou renouveler un Produit de cautionnement.
- (6) L'Indemnisant ne peut ou le cas échéant, les Indemnissants ne peuvent, sans le consentement écrit préalable d'EDC, directement ou indirectement, céder, transférer, vendre, modifier de façon appréciable un Contrat, l'annuler ou y mettre fin.
- (7) Par les présentes, chaque Indemnisant renonce à toute demande reconventionnelle, à tout droit de compensation, à toute déduction et à tout droit qu'il pourrait avoir d'être avisé ou consulté par EDC, de manière à ce que ses successeurs et ayants droit et lui-même ne puissent se prévaloir de ces droits ou les revendiquer dans le cadre de toute poursuite judiciaire intentée par EDC contre l'Indemnisant ou les Indemnissants en vertu de la présente Indemnisation. Chaque Indemnisant, par les présentes, renonce également à tous les privilèges et moyens de défense qui sont ou pourraient éventuellement être disponibles, y compris, au droit de discussion et de division lorsqu'il y a plus d'un Indemnisant à l'égard d'un Produit de cautionnement, et chaque Indemnisant renonce au devoir de diligence, à la présentation, à la demande, au protêt et aux avis de quelque nature que ce soit. EDC n'est pas tenue d'épuiser ses recours, de réaliser toutes ses sûretés et ses droits à l'égard de tous les biens grevés qu'elle détient avant de faire une demande de paiement en vertu de la présente Indemnisation ou d'y avoir droit.
- (8) Chaque Indemnisant s'engage à remettre ou à faire remettre à EDC (a) dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier, ses états financiers annuels, vérifiés le cas échéant, et (b) tout autre rapport ou renseignement qu'EDC pourrait raisonnablement demander au sujet de la situation financière et de l'exploitation de l'entreprise de l'Indemnisant.
- (9) Chaque Indemnisant convient d'accorder à EDC et à ses représentants l'accès à ses biens, locaux, livres et registres, et de fournir à ses frais à EDC des copies électroniques et papiers de tout renseignement, dans les deux cas, tel qu'EDC pourrait raisonnablement demander.
- (10) Chaque Indemnisant doit immédiatement aviser EDC (1) de tout appel ou de toute réclamation à l'égard d'un instrument bancaire lié à un Produit de cautionnement, ou (2) de la survenance de toute circonstance susceptible d'entraîner un appel ou une réclamation aux termes de celle-ci, y compris un manquement à un engagement dans le cadre d'une facilité de crédit de l'Indemnisant et qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation par les prêteurs concernés ou en leur nom.
- (11) Chaque Indemnisant s'engage à ne pas, sans obtenir au préalable le consentement écrit d'EDC, lequel consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable :
  - (1) vendre ou aliéner de toute autre façon la totalité ou une partie importante de ses actifs à une personne ou à une entité qui n'est pas un Indemnisant;
  - (2) cesser d'exercer la totalité ou une partie importante de ses activités qu'il exerce à la date de la signature de la présente Indemnisation;
  - (3) effectuer une consolidation, une fusion ou un regroupement avec une autre société;
  - (4) permettre un Changement de contrôle de l'Indemnisant.
- (12) Chaque Indemnisant convient (1) d'aviser EDC par écrit de tout événement ou de toute situation qui est ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner un Changement défavorable important ou le défaut par l'Indemnisant de respecter ou d'exécuter une des obligations importantes auxquelles il est tenu aux termes de la présente Indemnisation, et ce, dès qu'il a connaissance de cet événement ou de cette situation, (2) à la survenance d'un Changement

défavorable important, tel que déterminé par EDC à sa seule et entière discrétion, et à la demande d'EDC, d'offrir à EDC des biens en garantie de valeur suffisante, selon la forme, les montants, la substance et le rang qu'EDC juge acceptables, et (3) d'accorder, à la demande d'EDC, une sûreté, une hypothèque ou une charge à l'égard de ces biens.

- (13) Jusqu'à ce que tous les montants dus à EDC en vertu de la présente Indemnisation aient été remboursés intégralement, chaque Indemnisant s'engage, (1) à l'égard de tout paiement effectué ou à effectuer à EDC aux termes de la présente Indemnisation, à subordonner l'exercice de tout droit et de toute réclamation qu'il pourrait obtenir actuellement ou ultérieurement à l'égard d'un autre Indemnisant, à tout droit et à toute réclamation d'EDC en vertu de la présente Indemnisation, et (2) à ne pas réclamer le bénéfice de toutes sûretés, hypothèques ou sommes d'argent détenues par EDC.

#### **4. AUTRE**

- (1) Chaque Indemnisant déclare et garantit à EDC : (1) s'il s'agit d'une société par actions, que la société est dûment constituée et continue d'exister en vertu des lois du lieu où elle a été constituée en société, et (2) que l'Indemnisant a dûment autorisé la présente Indemnisation, l'a dûment signée et livrée et qu'elle constitue une obligation légale, valide et exécutoire de l'Indemnisant, qui est opposable conformément à ses dispositions.
- (2) Les droits, pouvoirs et recours d'EDC en vertu de la présente Indemnisation sont cumulatifs et s'ajoutent, sans s'y substituer, aux droits, pouvoirs et recours prévus ou ultérieurement acquis en droit ou en équité, ou aux termes de tout accord conclu avec EDC, y compris toute convention d'indemnisation précédemment signée par l'Indemnisant ou les Indemnissants en faveur d'EDC.
- (3) Le Client et tous les Indemnissants supplémentaires doivent conjointement, individuellement ou solidairement, le cas échéant, s'acquitter des obligations, engagements, modalités et accords que comporte la présente Indemnisation.
- (4) Si une disposition de la présente Indemnisation devient invalide, illégale ou inexécutoire de quelque façon que ce soit, la validité, la légalité et l'exigibilité des autres dispositions ne seront aucunement affectées ni compromises.
- (5) Les demandes et avis prévus aux présentes sont donnés par écrit et envoyés à l'autre partie par courriel ou par courrier recommandé affranchi. Ils sont réputés avoir été reçus le jour suivant la date de l'envoi s'ils sont envoyés par courriel, et le cinquième (5<sup>e</sup>) jour suivant la date d'expédition s'ils sont envoyés par courrier recommandé affranchi, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés pendant lesquels les bureaux du destinataire sont habituellement fermés. L'adresse de l'Indemnisant ou des Indemnissants, aux fins de la présente section, est celle précisée à la section de signatures ci-après, ou peut être subséquentement désignée par avis écrit à EDC. L'adresse d'EDC, aux fins de la présente section, est la suivante, ou peut être subséquentement désignée par avis écrit à l'Indemnisant ou aux Indemnissants :

Exportation et développement Canada  
150, rue Slater  
Ottawa, Canada  
K1A 1K3  
Courriel : [cib-marge-psg-couverture@edc.ca](mailto:cib-marge-psg-couverture@edc.ca)

- (6) La présente Indemnisation lie EDC ainsi que ses successeurs et ayants droit, et est applicable au profit d'EDC. Aucun Indemnisant ne peut transférer ou céder la totalité ou une partie de ses obligations en vertu de la présente Indemnisation sans le consentement écrit préalable d'EDC. EDC peut céder la totalité ou une partie de ses droits ou obligations en vertu de la présente Indemnisation sans le consentement d'un Indemnisant. Un Indemnisant n'est lié que dans la mesure où un Produit de cautionnement ou Autre assurance est émis par EDC.
- (7) Chaque Indemnisant comprend la nature et l'application des modalités de la présente Indemnisation et accepte d'y être lié, et il confirme qu'il a eu l'occasion d'obtenir l'avis d'un conseiller juridique indépendant à l'égard de la présente Indemnisation.
- (8) La présente Indemnisation i) peut être signée en plusieurs exemplaires qui constituent ensemble un seul et même document, et chaque exemplaire est réputé être un original, et ii) peut être transmise par courrier électronique. La réception de tout exemplaire signé de la présente Indemnisation transmis par courrier électronique sera considérée comme la réception d'un original.
- (9) La présente Indemnisation est assujettie aux lois de la province ou du territoire du Canada où le Client a établi son siège social et, si le Client n'a aucun siège social au Canada, aux lois de la province de l'Ontario. L'Indemnisant ou les Indemnissants se soumettent, par les présentes, à la compétence non exclusive de la province canadienne dont les lois régissent la présente Indemnisation.
- (10) Le Client et tous les Indemnissants ont expressément demandé que la présente Indemnisation et toute documentation qui y est rattachée soient rédigées en Français.

Le Client et tous les Indemnissants consentent par les présentes aux modalités énoncées dans la présente Indemnisation, et atteste la véracité et l'exactitude de toutes les déclarations et garanties qui y sont contenues.

**Signature du Client**

Nom légal de l'entreprise (**Client**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Courriel :

Signataire autorisé	Nom et titre (en caractères d'imprimerie)	Date de la signature
---------------------	---	----------------------

**Signature du co-Indemnissant ou des co-Indemnissants**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé	Nom et titre (en caractères d'imprimerie)	Date de la signature
---------------------	---	----------------------

**Signature du co-Indemnissant ou des co-Indemnissants**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé	Nom et titre (en caractères d'imprimerie)	Date de la signature
---------------------	---	----------------------

**Signature du co-Indemnissant ou des co-Indemnissants**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé	Nom et titre (en caractères d'imprimerie)	Date de la signature
---------------------	---	----------------------

**Signature du co-Indemnissant ou des co-Indemnissants**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé	Nom et titre (en caractères d'imprimerie)	Date de la signature
---------------------	---	----------------------

**Signature du co-Indemnissant ou des co-Indemnissants**

Nom légal de l'entreprise (**Indemnissant**) :

Adresse :

Ville, province et pays :

Signataire autorisé	Nom et titre (en caractères d'imprimerie)	Date de la signature
---------------------	---	----------------------